



Ville de Castelnaudary

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## Direction de l'Action Culturelle

Le Maire de CASTELNAUDARY,

Département de  
L'Aude

Arrondissement de  
Carcassonne

Matière : domaines de compétences  
par thèmes

Sous matière : culture

### OBJET :

Contrat Intervenant  
Sonia RUGRAFF

Atelier Culturel Municipal  
DANSE  
Saison 2022-2023

Décision N° 2022-184

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 4ème alinéa,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des ateliers danse, dans le cadre des Ateliers Culturels Municipaux.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par l'auto entreprise « Sonia RUGRAFF » pour réaliser des séances de pratiques de danse, dans le cadre des ateliers culturels municipaux durant la saison 2022-2023.

### DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature du contrat entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL en qualité de Maire Adjointe et l'auto-entreprise « Sonia RUGRAFF » représentée par Madame Sonia RUGRAFF en qualité de responsable.

ARTICLE 2 : le montant de ses prestations s'élève à **56,14 € TTC** de l'heure,

- **Lundi de 17h30 à 18h45 soit 1h15.**
- Mercredi de 13h45 à 17h30 soit 3h45.**
- Jedi de 18h30 à 20h00 soit 1h30.**

en période scolaire 2022-2023, des heures de réunions, facturées au tarif de 12€ (tarif forfaitaire), s'y ajouteront en fonction de l'organisation des activités.

ARTICLE 3 : le présent contrat est valable durant la période scolaire 2022-2023.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : amputation de la présente décision sera adressée à :

- ◆ M. le Préfet de l'Aude
- ◆ M. Le Percepteur
- ◆ M. le Directeur Général des Services

Publication le

26 AOUT 2022

Fait à Castelnaudary le 25 Août 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD

